



APPEL A PROJET

« TROPHEES DE LA TRANSITION CIRCULAIRE 2025 – PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE »

1. Présentation de l'Appel à Projet et enjeux territoriaux

Perpignan Méditerranée Métropole se positionne depuis plusieurs années sur une politique territoriale ambitieuse d'économie circulaire. Elle met en place une stratégie de gestion maîtrisée des ressources sur l'ensemble de son territoire communautaire, et ambitionne de soutenir des projets sur l'ensemble des piliers de l'Economie Circulaire qui répondent tous à des problématiques prégnantes :

Axes de l'Economie Circulaire

<i>Ecologie Industrielle et Territoriale</i>	Comment mettre en place des projets de mutualisation de ressources et services entre acteurs économiques dans une optique de création de valeur pour toutes les parties prenantes ?
<i>Ecoconception</i>	Comment intégrer dans les processus de fabrications, une conception plus responsable et vertueuse ?
<i>Economie de la coopération et de la fonctionnalité</i>	Comment transformer les modèles d'affaires et de définition de l'offre et la demande par de nouveaux modèles basés sur la conversion de produits en services et de modes de consommations plus vertueux et mutualisés ?
<i>Allongement de la durée de vie des produits</i>	Comment inciter les consommateurs et les fabricants à prolonger la durée de vie des produits, par le réemploi ou la réparation ?
<i>Consommation responsable</i>	Comment favoriser l'engagement sociétal des citoyens et des acteurs économiques et publics dans des modes de consommation des ressources responsables et sobres ?
<i>Recyclage et valorisation</i>	Comment optimiser le traitement et la valorisation des déchets et de l'impact environnemental de leur gestion ?

Cette politique est orientée vers les citoyens, les entreprises, les associations, les communes et la démarche de développement durable interne. Elle s'inscrit dans un projet stratégique à long terme de stimuler l'écosystème local à travers des modèles de fonctionnement durables et vertueux pour contribuer à faire de Perpignan Méditerranée Métropole un pôle d'équilibre économique et d'emplois régional qui évolue autour de projets et filières d'avenir à fort potentiels. Cet appel à projet s'inscrit dans cette démarche et vise à accompagner les acteurs

associatifs et économiques à développer des projets ambitieux et ancrés sur le territoire communautaire qui abordent au moins un des axes ci-dessus.

2. Critères de sélection et d'éligibilité

Eligibilité :

Les projets doivent être **techniquement, juridiquement et économiquement réalisables** et doivent **répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité** du présent appel à projets.

Les projets déjà soutenus dans le cadre d'autres dispositifs d'aides portés par Perpignan Méditerranée métropole Communauté Urbaine ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

Les projets éligibles doivent prouver qu'ils abordent à minima un des axes de l'Economie Circulaire suivants :

- Ecologie Industrielle et Territoriale
- Ecoconception
- Economie de la coopération et de la fonctionnalité
- Allongement de la durée de vie des produits
- Consommation responsable
- Recyclage et valorisation

Les projets soutenus favoriseront une dynamique d'économie circulaire sur le territoire de la Communauté Urbaine. Au-delà de l'impact sur la maîtrise et l'optimisation des ressources et/ou des changements de comportements, les impacts socio-économiques positifs pour le territoire seront valorisés.

Les porteurs de projets éligibles sont les acteurs suivants, et doivent être domiciliés sur le territoire national :

- Les associations
- Les entreprises

Sont exclus : les particuliers ainsi que toute entité en cours de création (absence de statuts juridiques). Les structures publiques et parapubliques ne sont pas éligibles. Les structures doivent attester d'une existence juridique à la date du dépôt.

Pour pouvoir répondre à l'AAP, les structures ne doivent pas être nécessairement basées sur le territoire de la Communauté Urbaine mais le projet soumis quant à lui doit **obligatoirement s'y déployer**.

Les candidats peuvent proposer un projet nouveau ou un projet en cours. Dans ce dernier cas de figure, le candidat démontre que l'aide lui permettra une croissance structurelle, d'obtenir davantage d'efficacité ou bien de dupliquer le projet. L'éligibilité se limite à un projet par structure pour le présent AAP.

Sélection :

Les projets éligibles seront étudiés sur la base des 3 critères suivants :

Critère	Description	Pondération
Contribution à la politique Economie Circulaire de Perpignan Méditerranée Métropole et aux enjeux territoriaux	Le projet doit prouver sa contribution aux objectifs d'Economie Circulaire de la collectivité. Il démontrera sa connaissance des enjeux du territoire et la pertinence des solutions apportées.	45 %
Maturité et qualité technique du projet	La structure doit démontrer sa capacité à réaliser le projet et le développer, dans ses dimensions humaines, techniques et ses ressources financières (avec le soutien de l'Appel à Projet pour le dernier item).	40 %
Impacts extra-environnementaux	Seront valorisés les projets qui présentent des impacts allant au-delà de la gestion des ressources et qui contribuent aux autres axes stratégiques de la Communauté Urbaine.	15 %

3. Procédure de participation :

Les participants devront remplir le formulaire en ligne sur le lien suivant :

<https://questionnaires.perpignan-mediterranee.org/trophee-de-la-transition-circulaire>

en respectant l'obligation d'envoi des justificatifs suivants mentionnés comme obligatoire dans le questionnaire.

Seront étudiés uniquement les dossiers complets et lisibles, transmis de manière dématérialisés sur le formulaire en ligne pour le 30^{er} Avril 2025 à 23h59 au plus tard.

Les dossiers éligibles seront instruits après cette date butoir. Tous les dossiers obtenant une note inférieure à 12/20 seront automatiquement rejetés. Les dossiers obtenant une note supérieure ou égale à 12/20 seront recevables. Un maximum de 3 dossiers par catégorie sera présélectionné et soumis au jury pour validation. Les candidats retenus seront invités à pitcher publiquement lors du Forum territorial de l'Economie Circulaire qui aura lieu sur la commune de Canohès le 26 juin 2025. Les lauréats seront annoncés lors de ce même forum. Le jury sera composé d'experts et d'élus issus du territoire communautaire.

4. Calendrier général

15 Mars 2025: Ouverture de l'Appel à Projet

30 Avril 2025: Clôture de l'Appel à projet

01 Mai 2025 – 10 Mai 2025: Vérification des critères d'éligibilité et confirmation de l'instruction du dossier

10 Mai 2025 – 30 Mai 2025: Pré-sélection des dossiers et transmission au jury pour sélection des dossiers retenus par catégorie

30 Mai 2025 : Envoi des invitations à pitcher pour les participants présélectionnés

26 Juin 2025 : Jury final lors du Forum Territorial de l'Economie Circulaire et annonce des lauréats

5. Modalités du prix accordé

Le montant total de la dotation de l'appel à projet est de 30 000 euros. Cette dotation sera répartie entre 6 lauréats à raison d'un prix de 5000 euros pour chaque catégorie de récompense :

- Un Trophée de la transition circulaire 2025 Perpignan Méditerranée Métropole *catégorie éco-conception*
- Un Trophée de la transition circulaire 2025 Perpignan Méditerranée Métropole *catégorie économie de la fonctionnalité et de la coopération*
- Un Trophée de la transition circulaire 2025 Perpignan Méditerranée Métropole *catégorie écologie industrielle territoriale*
- Un Trophée de la transition circulaire 2025 Perpignan Méditerranée Métropole *catégorie recyclage et valorisation*
- Un Trophée de la transition circulaire 2025 Perpignan Méditerranée Métropole *catégorie Consommation Responsable*
- Un Trophée de la transition circulaire 2025 Perpignan Méditerranée Métropole *catégorie allongement de la durée de vie des produits*

En cas d'absence de candidats présélectionnés dans une catégorie, la dotation de la catégorie non pourvue sera équitablement répartie entre les autres catégories gagnantes.

6. Engagement des lauréats

Le porteur de projet lauréat s'engage à :

- Mentionner le soutien apporté par Perpignan Méditerranée Métropole dans tous ses actes et supports de communication mentionnant le projet soutenu
- Envoyer un bilan 12 mois après la réception du trophée de l'avancée du projet à la Communauté Urbaine ainsi que de l'utilisation de la somme.
- Utiliser la somme reçue pour le développement du projet et pour les raisons citées dans la section 3 du dossier de candidature en ligne. En cas de non utilisation de la somme versée, ou de non réalisation du projet, le lauréat s'engage à restituer à PMMCU la somme reçue.
- Participer à l'évènement de remise de prix.

7. Règlement sur la protection et l'utilisation des données

Les données à caractère personnel collectées par PMMCU, via le dossier, sont enregistrées dans un fichier informatisé et sur un serveur interne sécurisé, permettant d'assurer le suivi des dossiers de candidature et leur instruction conformément aux dispositions du présent règlement. Les données collectées sont détaillées dans le dossier de candidature disponible sur le site « site à définir » de l'appel à projet. Elles sont conservées durant 10 ans. L'accès à ces données est strictement limité aux agents de PMMCU habilités à instruire les dossiers et des élus en charge de l'attribution des trophées ou pour les mentions spécifiques dans le dossier de candidature et le règlement de cet appel à projet pour lequel vous avez donné votre consentement. PMMCU s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l'administré bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement dans la mesure où l'exercice de ce droit ne nuit pas à l'exécution de la prestation objet du présent règlement ou au respect des obligations légales et réglementaires. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Les candidats pourront demander la suppression de leurs informations jusqu'au 10 mai 2025, date à laquelle la suppression ne nuira pas au déroulement de l'appel à projet dans son ensemble, cela entraînera automatiquement l'annulation de leur candidature. Pour exercer ce droit, contactez planetedurable@perpignan-mediterranee.org ou dpo@perpignan-mediterranee.org. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).